

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 septembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FAG 1/738/07/BC**

**■ Marché n° 03/003 relatif à la couverture de la décharge dans le cadre de la réhabilitation du Centre de Traitement Biologique des Résidus Urbain de la Crau marché 2 : biogaz conclu avec la société AES - Approbation de l'avenant de transfert au bénéfice de la société GRS VALTECH**

**VDAJ 07/212/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu le marché :

n° 03/003 – à réaliser le marché 2 biogaz – Couverture de la décharge dans le cadre de la réhabilitation du Centre de Traitement Biologique des Résidus Urbain de la Crau

Dans le cadre de la restructuration du groupe VEOLIA Propreté, une opération de fusion absorption de la société AES par la société GRS VALTECH est intervenue le 1<sup>er</sup> Juillet 2006.

Il convient donc de transférer le marché cité ci-dessus à la société GRS VALTECH afin d'assurer la continuité du service.

Compte tenu de ces dispositions, il est proposé au Bureau de la Communauté Urbaine d'approuver l'avenant de transfert de ce marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- La lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La fusion absorption par la société GRS VALTECH de la société AES
- La nécessité d'assurer la continuité du marché en cours d'une part et de payer les prestations à la société d'autre part.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant de transfert joint en annexe du marché :  
n° 03/003 – marché 2 biogaz – Couverture de la décharge dans le cadre de la réhabilitation du Centre de Traitement Biologique des Résidus Urbain de la Crau  
aux termes desquels la société GRS VALTECH se substitue à AES dans tous les droits et obligations du marché précité.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine , ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant.

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Finances - Administration Générale

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN